

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat  
un crédit d'investissement de CHF 10'900'000 pour l'octroi d'une subvention  
à fonds perdus à la commune de Renens concernant la participation cantonale  
à la construction d'une passerelle desservant les quais de la gare CFF de Renens  
dans le cadre du projet Léman 2030**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 mars 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Jean-François Thuillard, Etienne Räss, Pierre Grandjean (remplaçant François Debluë) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Était excusés M. François Debluë.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Vincent Krayenbühl (Délégué du CE aux grands projets ferroviaires).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

**2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le projet Léman 2030 a pour objectif de doubler la capacité de la ligne Genève-Lausanne. Renens est une interface de transports qui connaît un important développement, notamment de par son rôle de desserte des Hautes Ecoles via le m1. La gare de Renens a connu un important développement de son trafic, appelé à augmenter encore. Les travaux à la gare de Renens doivent dès lors non seulement permettre de faire face à cette augmentation de fréquentation, mais également faciliter la circulation de ses usagers et l'interface avec les autres modes de TP, notamment le m1 et le futur tram. Les travaux de passage en souterrain viennent d'être terminés ; il s'agit maintenant de réaliser le projet de passerelle dite du « rayon vert », à l'ouest de la gare de Renens. Selon accord entre les communes, la Confédération et les cantons, cette passerelle fait partie du PALM, avec à la clef un soutien de la Confédération, une contribution cantonale et une participation des communes. Etant entendu que c'est la Confédération qui finance le reste des travaux en gare de Renens.

Les communes et la Confédération ont déjà voté leur part, raison pour laquelle le CE présente cette demande de crédit afin de financer la part cantonale. La participation de la Confédération s'élève à 4 millions, le canton ayant à sa charge 75% du solde, les communes 25%. Il s'agit des participations usuelles en matière de projets d'agglomération. Cette réalisation permettra d'améliorer la circulation des usagers dans cette importante interface de transport.

### 3. LECTURE DE L'EMPD

#### **2 PROJET DE PASSERELLE DE LA GARE CFF DE RENENS, PLANNING, COÛTS ET FINANCEMENT**

*Concernant le planning, il y a une certaine urgence, d'autant plus que les communes ont adoptés leur part de financement en juin 2015. N'aurait-il pas été possible de saisir le Grand Conseil plus tôt ?*

Ce projet est préfinancé dans le cadre des 325 millions de la RPT consacrés aux infrastructures. Les municipalités des communes concernées étaient en fin de législature, ce qui les a poussées à présenter rapidement les demandes de financement. Comme il y avait des recours qui portaient en particulier sur la passerelle, il était préférable de présenter la demande de crédit une fois ces risques levés. Concernant les travaux, les travaux préparatoires consistent à préparer les points d'appui de la passerelle, laquelle sera posée en 2020 : il s'agit donc d'opérations limitées et peu coûteuse en début d'opération. Concernant la répartition des coûts, les communes ont une part plus importante pour les espaces publics, qui se réaliseront plus vite.

*Les honoraires représentent 19,2% du coût de la passerelle. Est-ce un taux standard ou le reflet de difficultés techniques importantes liées au projet ?*

Le calcul statique a nécessité un important travail de dimensionnement, compte tenu des risques, les appuis de la passerelle devant être dimensionnés afin de résister à un accident ferroviaire. De plus c'est une structure compliquée, avec des passerelles, des rampes, de la coordination avec les infrastructures des CFF.

*Les offres d'entreprise de juin 2014 sont-elles encore valables, et les coûts intègrent-ils d'éventuels renchérissements voire une évolution du projet ?*

Normalement il ne devrait pas y avoir d'évolutions du projet, vu qu'il y a une approbation des plans par la Confédération. Le projet doit se réaliser tel quel. Pour le reste, la base des prix est novembre 2014, dès lors il est vrai qu'il y a un risque de renchérissement d'ici 2020, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la construction et du coût de la vie.

*Qu'est-ce qui est vert dans cette passerelle nommée « rayon vert » ?*

Pour donner une image verte, il est prévu de végétaliser ; c'est la commune de Renens qui entretiendra. Concernant la végétalisation, le choix n'a pas encore été arrêté.

*Est-il est prévu un accès pour les personnes handicapées, ainsi que pour les vélos ?*

Pour les personnes à mobilité réduite, il y aura des ascenseurs permettant la desserte de tous les quais. Du côté de Renens, il y aura une rampe. Des escaliers roulants sur les quais centraux CFF et la tête sud.

Les cyclistes auront la possibilité d'emprunter le passage sous les voies CFF. Sans compter le Pont Bleu. Il y aura des parkings à vélo bien dimensionnés de part et d'autre de la gare, ce qui permettra aux cyclistes d'éviter de traverser la passerelle à vélo.

**4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 10'900'000 POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À FONDS PERDUS À LA COMMUNE DE RENENS CONCERNANT LA PARTICIPATION CANTONALE À LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DESSERVANT LES QUAIS DE LA GARE CFF DE RENENS DANS LE CADRE DU PROJET LÉMAN 2030**

***Article 1***

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

***Article 2***

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

***Article 3***

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Vote final sur le projet de décret**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

**Vote de recommandation d'entrée en matière**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

Oron-la-Ville, le 6 juin 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*